



**Ministère de
l'Éducation
de la Saskatchewan**

***Scolarisation à domicile :
Comment obtenir des crédits au secondaire?***

Quelles sont les responsabilités des parents qui optent pour un programme d'études à domicile?

Conformément au *Règlement de 2012 sur les programmes d'études à domicile*, lorsque les parents exercent leur droit de scolariser leurs enfants à domicile, ils assument la responsabilité de sélectionner et de diriger le programme d'études de leurs enfants. Les parents doivent veiller à ce que le programme d'études soit compatible avec *Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan* et soit approprié à l'âge et aux capacités de l'élève.

Une division scolaire va-t-elle évaluer et approuver le programme d'études de notre famille?

Comme les éducateurs à domicile utilisent du matériel d'enseignements varié pour scolariser leurs enfants, il n'est ni pratique, ni approprié pour les divisions scolaires d'évaluer et d'approuver le programme d'études à domicile de chaque famille. Il revient plutôt aux divisions scolaires d'inscrire les éducateurs à domicile, conformément au *Règlement de 2012 sur les programmes d'études à domicile*.

<http://www.qp.gov.sk.ca/index.cfm?fuseaction=publications.details&p=487>

Que doit faire l'élève pour obtenir un diplôme de fin d'études secondaires dans le système scolaire traditionnel?

Pour obtenir un diplôme de fin d'études secondaires, l'élève doit accumuler un minimum de 24 crédits en réussissant, de la 10^e à la 12^e année inclusivement, des cours offerts dans le cadre de programmes reconnus par le ministère de l'Éducation. Certains cours sont obligatoires, d'autres sont au choix. Se reporter à la section « Allocation de crédits au secondaire » de *Tronc commun : Principes, répartition de temps et allocation des crédits pour les écoles fransaskoises*, accessible à <http://www.education.gov.sk.ca/tronc-commun-pour-les-ecoles-fransaskoises> pour plus de détails à ce propos.

Y a-t-il d'autres façons d'obtenir le diplôme de fin d'études secondaires, en tant qu'adulte par exemple?

Selon la politique d'attestation de fin d'études secondaires dans le cas des adultes, un adulte (soit une personne de 18 ans ou plus ayant quitté l'école depuis au moins un an) peut atteindre le statut de 12^e année en réunissant sept crédits (dont cinq de niveau 30, les

crédits en mathématiques et en sciences pouvant être de niveau 20 ou 30). Ce statut est réputé équivalent à un diplôme de fin d'études secondaires et reconnu par les collèges et universités pour les besoins de l'admission. Se reporter à la section « Exigences pour l'éducation des adultes » de *Tronc commun : Principes, répartition de temps et allocation des crédits pour les écoles fransaskoises* pour un énoncé des exigences précises.

Un élève peut-il passer un examen ministériel de 12^e année?

L'élève adulte (soit une personne de 18 ans ou plus ayant quitté l'école depuis au moins un an) peut obtenir des crédits simplement en passant les examens de 12^e année prévus par le ministère, qui détermineront sa note finale dans les matières en question. Consulter la politique d'attestation de fin d'études secondaires dans le cas des adultes (*Adult Secondary Completion (Adult 12) Policy*) sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, de l'Emploi et de l'Immigration, à www.aeei.gov.sk.ca. C'est en vertu de cette politique que les élèves scolarisés à domicile peuvent demander à passer les examens du ministère.

Un apprenant à domicile peut, exceptionnellement, se voir accorder l'autorisation de passer les examens du Ministère à un plus jeune âge (bien qu'il doive avoir au moins 15 ans pour ce faire). En pareil cas, un fonctionnaire de la division scolaire ou du Conseil des écoles fransaskoises auprès duquel il est inscrit doit alors en faire la demande, par écrit, au bureau du registraire. La lettre envoyée atteste que l'élève a vu la matière du ou des cours en question, et le ou les crédits accordés le sont en vertu de la politique d'attestation de fin d'études secondaires dans le cas d'adultes.

Où les élèves peuvent-ils suivre des cours pour obtenir des crédits au secondaire?

L'élève peut suivre ses cours dans une école publique, une école séparée, une école privée religieuse, une école gérée par les Premières Nations, une école privée approuvée ou suivre des cours d'enseignement à distance. Le site <http://www.skdistancelearning.ca> offre la liste des cours offerts à distance et celle des écoles participantes, y compris des liens vers ces écoles pour ceux qui souhaitent s'inscrire.

Tout adulte souhaitant s'inscrire à des cours conformément à la politique d'attestation de fin d'études secondaires peut également le faire auprès d'un certain nombre d'établissements d'enseignement postsecondaires, notamment dans quatre établissements de l'Institut des sciences et des technologies appliquées de la Saskatchewan (SIAST), dans neuf collèges régionaux, à l'Institut technique Dumont (DTI) et à l'Institut indien de la technologie de la Saskatchewan (SIIT).

Est-ce que le certificat du niveau secondaire accordé aux adultes sera reconnu?

Bien que les résultats de tests d'équivalence d'études secondaires (GED – en lecture, écriture, sciences humaines, mathématiques et sciences) ne soient pas reconnus pour l'obtention de crédits au secondaire en Saskatchewan, la province accorde un certificat du niveau secondaire aux adultes les réussissant. Pour y être admissible, il faut avoir 18 ans et résider en Saskatchewan. Les établissements du SIAST, les collèges régionaux et certains organismes communautaires offrent des cours pour aider les intéressés à se préparer à ces tests. Les intéressés peuvent aussi s'y préparer par eux-mêmes à domicile à l'aide d'un guide que l'on peut se procurer dans la plupart des librairies et des bibliothèques publiques.

La plupart des employeurs et certains établissements postsecondaires acceptent le certificat du niveau secondaire auquel mènent les tests du GED. Ainsi, le titulaire de ce certificat est admissible à de nombreux cours que donne le SIAST. Par contre, les universités de la province ne le considèrent pas suffisant pour assurer les préalables requis pour leurs programmes d'études. Elles l'inscrivent toutefois parmi les critères d'admission d'étudiants adultes.

L'élève peut-il obtenir des crédits pour les cours suivis dans une école à l'extérieur de la Saskatchewan ou dans le cadre d'un programme de scolarisation à domicile?

Dans le cas de cours suivis auprès d'une école reconnue et approuvée par le ministère de l'Éducation de la province, du territoire ou de l'État où elle est située, le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan fait une évaluation de programme d'après le relevé de notes officiel, ce qui peut mener aux crédits correspondants (équivalence accordée).

L'élève qui a suivi des cours auprès d'une école de l'extérieur de la province qui n'est pas reconnue par le ministère de l'Éducation de la province, du territoire ou de l'État où elle se trouve ou qui a fait un cours dans le cadre de son programme d'études à domicile peut s'inscrire à ce cours dans une école secondaire de la Saskatchewan, faire évaluer ses connaissances et habiletés en fonction des résultats d'apprentissage recherchés dans le cadre du programme d'études de la Saskatchewan et se voir attribuer une note par l'école. Cette évaluation peut être organisée par l'intermédiaire du bureau du registraire du ministère de l'Éducation (787-6086) en consultation avec le directeur de l'école.